

LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS DU C.A.U.E 64

Le **C.A.U.E 64** est une association d'intérêt public créée par le département des Pyrénées-Atlantiques en 1978, en application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977. Il est le premier C.A.U.E créé en France.

Le **C.A.U.E 64** est engagé aux côtés des collectivités, des professionnels et des habitants pour agir en faveur de la qualité du cadre de vie et du développement durable.

Il assure, dans le cadre d'un service public de proximité accessible à tous, la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il assure la conduite des 4 missions que lui assigne la loi : **CONSEILLER, FORMER, INFORMER et SENSIBILISER.**

L'essentiel du financement du **C.A.U.E 64** est assuré par la taxe d'aménagement et le Département.

Le **C.A.U.E 64** offre un conseil neutre, gratuit et accessible à tous.

Pour mener à bien ses missions, il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et de spécialistes de l'animation culturelle.

Le **C.A.U.E 64** propose aux collectivités deux formes d'accompagnement en amont du projet.

Le rôle du **C.A.U.E 64** n'est pas de se substituer à une assistance à maîtrise d'ouvrage ni à une maîtrise d'œuvre. Il aide la collectivité à définir les enjeux et les objectifs de son projet, dans une attention portée à l'intérêt général, à la maîtrise des budgets et à la préservation de l'environnement.

Les accompagnements du C.A.U.E 64

CONSEIL PONCTUEL

La collectivité sollicite le C.A.U.E 64 pour un conseil ponctuel sur un sujet ciblé ne nécessitant pas de visite sur site.

Un conseiller du C.A.U.E 64 échange par téléphone ou par mail avec la collectivité et transmet un compte-rendu de ces échanges par mail.

CONSEIL SUIVI

La collectivité souhaite un conseil approfondi du C.A.U.E 64 pour un projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage.

Un conseiller du C.A.U.E 64 effectue une visite sur site pour échanger avec les élus sur le projet.

Il réalise et présente à la collectivité un document d'aide à la décision comprenant un pré-diagnostic identifiant les enjeux et des préconisations.

Le cas échéant, le C.A.U.E 64 propose des éléments de méthode pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il participe alors aux commissions de choix des candidats et aux réunions de présentation des premières phases des études.

Conformément à la note interministérielle du 23 janvier 2025